



## **Note d'information relative à l'offre de « part sociale A ou consommateur » et de « part sociale B ou institutionnelle » émises par Vervîcoop SCES**

Le présent document a été établi par Vervîcoop Société coopérative entreprise sociale agréée

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 29/04/2021

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT**

### **Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.**

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels	Les risques de production sont inexistantes (la société a pour objet la distribution, pas la production).
--	---

et commerciaux :	<p>Les risques commerciaux (distribution) sont faibles, le principal risque est une mauvaise gestion de stocks, avec des DLU courtes qui engendreraient des pertes. Pour ce faire, la coopérative va d'abord débiter avec des produits non périssables au DLU longue pour ensuite s'atteler au frais. Un responsable de la gestion des stock ainsi que le duo d'administrateur délégué sont chargé de réduire ce risque. Ensuite, la clientèle sera « naturellement » motivée à faire ses achats en priorité auprès de la société (les clients seront exclusivement les coopérateurs).</p> <p>Les charges financières sont faibles (exemple : pas de personnel salarié durant les premiers exercices, au minimum) et resteront limitées par le recours à de la basse consommation (emballages, énergie, etc).</p> <p>Pour ce qui concerne les risques liés au financement classique, soit le lieu sera en location ou dans une formule d'achat où le crédit ne sera pas plus élevé qu'un loyer et où l'achat sera réversible, çàd qu'il sera consacré par acte notarié qu'un opérateur institutionnel rachèterait le lieu en cas de fin de l'activité, permettant à Vervîcoop de récupérer son investissement.</p>
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	La société dispose d'un Conseil d'Administration de 8 membres, dont un duo d'administrateur-délégué travaillant en binôme. Les membres du CA disposent de compétences professionnelles notamment dans les domaines du management (gestion de sociétés et de commerces) et de la finance. Un organigramme de gestion des rôles et de cosignature a été adopté, permettant une transparence dans la gestion des flux financier et dans la collégialité des décisions.
Risque lié au montant des investissements requis	Dans son plan financier, la coopérative prévoit un total de 32.250 euros de charges et d'investissements (14.850 euros d'investissement et 17.400 euros de charges). Si l'appel public à l'épargne ne rencontrait pas le succès escompté, ces investissements et charges devraient être réduits en conséquence.
Risque lié à l'évolution de la réglementation ou de son interprétation quant au statut de volontaire	Le plan financier de la coopérative repose sur l'utilisation d'une main d'œuvre volontaire. Ce statut est régi par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Une évolution de cette réglementation ou de son interprétation, qui permet aux personnes morales sans but lucratif d'employer des volontaires, pourrait mettre fin à cette possibilité pour Vervîcoop. Ceci exposerait la coopérative a des charges conséquentes supplémentaires et pourrait mettre le projet en péril.

## Partie II : Informations concernant l'émetteur.

### A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	rue de Heusy 30 à 4800 Verviers
------------------------------------	---------------------------------

1.2 Forme juridique	Société coopérative entreprise sociale agréée
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0692.679.572
1.4 Site internet	<a href="https://www.vervicoop.be/">https://www.vervicoop.be/</a>
2. Activités de l'émetteur	<p>Vervîcoop est un supermarché coopératif verviétois, créé afin que tout citoyen ait accès à une alimentation responsable, locale et durable.</p> <p>La société a pour objet social, à court terme, d'ouvrir un « super » marché dans Verviers ou alentours, ou chaque coopérateur, pourra venir faire ses courses food et non-food, moyennant 3h de travail bénévole par mois.</p> <p>Grâce à ce système (déjà éprouvé ailleurs, cfr beescoop.be), les prix d'une alimentation saine, écologique et locale restent raisonnable.</p> <p>En outre, Vervîcoop stimulera dans un second temps des actions de sensibilisation, de formations ou d'évènements sur l'alimentation dans ses dimensions sociales et écologiques à destination de la communauté.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Sowecsom – nouvellement W.Alter
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Aucune.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	WILMOT Anne BOUSMANNE Marcel
5.2 Identité des membres du comité de direction.	WILMOT Anne CROQUET Alice BOUSMANNE Marcel
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	BOUSMANNE Marcel
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Aucune.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut	Aucune.

et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

#### B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Cfr. annexe. Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Fonds de roulement net.	Au 31/12/2020 le fonds de roulement net était de 105 423,39 euros. Les comptes n'ont cependant pas encore été validé par notre AG.
3.1 Capitaux propres.	210 735,64 euros au 31/12/2020. Les comptes n'ont cependant pas encore été validé par notre AG.  Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. Pour notre structure, il est de 0,90 au 31/12/2020. Plus le ratio est élevé, plus l'organisation est indépendante.
3.2 Endettement.	22 309,42 euros au 30/12/2020. Les comptes n'ont cependant pas encore été validé par notre AG.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Atteint.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Atteint.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Augmentation du chiffre d'affaire de 50 %.

### Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

#### A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun mais 4 parts conseillées.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	25.00 €
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Aucun.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	500.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	29 avril 2021
3.2 Date de clôture de l'offre.	28 avril 2022
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions et après validation par notre CA
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p>L'article 33 des statuts précise que « Chaque détenteur de part (A,B,C,D) à droit à une voix et ce, peu importe le nombre de parts possédées. »</p> <p>L'article 34 des statuts précise que « La délibération portant sur la modification des statuts n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix présentes ou représentées. La délibération portant sur la modification de l'objet, de la finalité sociale ainsi que la dissolution anticipée de la société n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes des voix présentes ou représentées et que les personnes qui assistent à la réunion représentent au minimum la moitié du capital social de la société. En sus, la délibération portant sur la modification des statuts, l'élection des administrateurs ou l'adoption du règlement d'ordre intérieur (ROI) n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste d'une part en une majorité des voix émises par l'ensemble des coopérateurs et d'autre part une majorité des voix émises par les détenteurs de parts A. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors d'une part en ce nombre pour les voix émises par</p>

	l'ensemble des coopérateurs et d'autre part en une majorité simple des voix émises par les détenteurs de parts « A ».
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>L'article 20 des statuts précise que « la société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 à 10 membres. (...)»</p> <p>Le conseil d'administration est composé exclusivement de coopérateurs « consommateurs » à l'exception, dans la mesure des candidatures, d'un coopérateur « producteur », qui aura récolté la majorité simple des voix parmi les détenteurs de parts D. En outre, l'ensemble des administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des coopérateurs, conformément aux articles 33 et 34 .</p> <p>Suite à la première assemblée générale, une moitié des administrateurs est nommée pour un mandat de 2 ans, l'autre moitié étant nommée pour un mandat de 3 ans. Lors des assemblées générales suivantes, les administrateurs sont nommés pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles.</p> <p>Les administrateurs peuvent être révoqués en tout temps par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. »</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Néant
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers souscripteurs dans l'ordre chronologique des souscriptions.

## B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Développement du projet Vervicoop
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Doublement de la surface de vrac</p> <p>Installation de panneaux photovoltaïques sur tout l'immeuble</p> <p>Augmenter notre surface de vente</p> <p>Achat de vélos cargo pour les livraisons</p>
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Fonds propres

## Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<p>« part sociale A ou consommateur » « part sociale B ou institutionnelle »</p> <p>Il existe d'autres type de parts qui ne font pas partie du présent appel public à l'épargne :</p> <p>« part sociale C ou mécénat » « part sociale D ou producteur »</p>
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	25 €
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/19	Parts consommateur = 28,82 euros. Les plus-values sont cependant interdites par nos statuts.
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	Interdite par nos statuts
3. Modalités de remboursement.	<p>L'article 16 des statuts précise que « Tout associé démissionnaire, exclu ou qui a retiré une partie de ses parts, a droit à recevoir en contrepartie de ses parts un montant maximum égal à la valeur de souscription, qui pourra être réduit ou adapté si l'actif net était moindre. Le calcul de cette valeur de remboursement, plafonnée à la valeur de souscription, est déterminée par le montant du capital nominal auquel seront additionnées les réserves, diminué des provisions et impôts latents, le tout divisé par le nombre de parts sociales existantes. Le calcul sera établi sur base des chiffres du dernier bilan approuvé au moment de la démission.</p> <p>Le Conseil d'administration peut postposer ce remboursement des parts, si ce remboursement avait pour conséquence de mettre en péril la situation financière de la coopérative, de réduire le nombre des coopérateurs à moins de trois.</p> <p>Cette mesure ne pourrait avoir pour conséquence de postposer le retrait d'un coopérateur membre du personnel ayant</p>

	<p>perdu cette qualité pendant un délai qui priverait le coopérateurs à moins de trois. Cette mesure ne pourrait avoir pour conséquence de postposer le retrait d'un coopérateur membre du personnel ayant perdu cette qualité pendant un délai qui priverait ce coopérateur du droit de sortir dans l'année de la rupture de son contrat de travail.</p> <p>En conséquence, si lors du remboursement intégral des parts d'un coopérateur membre du personnel ayant perdu cette qualité, l'on devait porter atteinte à la partie fixe du capital, les autres coopérateurs s'engagent à souscrire de nouvelles parts afin qu'il ne soit pas porté atteinte à la partie fixe du capital.</p> <p>En aucun cas, il ne peut être remboursé plus que les parties libérées par le coopérateur sur sa part.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang, capital.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	L'article 11 des statuts précise que « Les parts sociales sont cessibles entre vifs, ou transmissibles pour cause de décès, entre coopérateurs, ou à des tiers pour autant qu'ils remplissent les conditions requises par l'article 8 des présents statuts et moyennant l'agrément préalable du conseil d'administration. »
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA
7. Politique de dividende	Pas de dividende.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Sans objet

## Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes
--------------------------	--

<p>Plainte concernant le produit financier</p>	<p>physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. <b>Pour l'année de revenus 2021, exercice d'impôts 2022, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</b></p> <p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à «<i>BOUSMANNE Marcel</i>»</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : <a href="mailto:contact@mediationconsommateur.be">contact@mediationconsommateur.be</a>).</p>
--	--

70	24/09/2020	BE 0692.679.572	12	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20555.00257	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Vervicoop**  
 Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale  
 Adresse: Rue de Heusy N°: 30 Boîte:  
 Code postal: 4800 Commune: Verviers  
 Pays: Belgique  
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Verviers  
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0692.679.572

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 19-03-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 11-06-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-03-2018 au 31-12-2019  
 Exercice précédent du - au -

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:  
 M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 6.6, M 7.1, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 11, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

**Ce compte annuel concerne une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.**

Les sociétés tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations utilisent également ce modèle. Les informations suivantes sont dès lors d'application:

- "Code des sociétés" doit se lire "Code des sociétés et des associations"
- Dans les sections ci-dessous, les articles du Code des sociétés renvoient aux articles suivants du Code des sociétés et des associations.

<u>Section</u>	<u>Code des Sociétés</u>	<u>Code des sociétés et des associations</u>
M 12	art. 100, §1, 6°/3	art. 3:12 §1, 9°
M 13	art. 259, §1 et §3, art. 523 §1 et §3, art.524/ter et art. 915, §1 et §3	art. 5:77, §1, art. 6:65, §1 art. 7:96, §1 et art. 7:103, §1
M 14	art. 261, alinéa 1 et 3	art. 5:77, §1
M 15	art. 646, §2, alinéa 4	art. 7:231, alinéa 3
M 16	art 938 et art. 1001	art. 15:29 et art. 16:27
M 17	art. 100, §1, 6°/1	art. 3:12, §1, 7°

- La rubrique 11 'Primes d'émission' doit être lue comme Apport 'hors capital'.

**La société n'est pas une société sans capital.**

Dans le cas d'une société sans capital, une ventilation des montants figurant sous la rubrique 11 'Primes d'émission' par 'Apport – Disponible' et 'Apport – Indisponible' est requise.

**Apport**

Exercice

Disponible

Indisponible

<p style="text-align: center;"><b>LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</b></p>
--

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**BELLEFONTAINE** Emma

Rue du Téléphone 12  
4800 Verviers  
BELGIQUE

Début de mandat: 07-03-2019

Fin de mandat: 30-06-2020

Administrateur

**BOUSMANNE** Marcel

Rue du Vieux Cortil 18  
4910 Theux  
BELGIQUE

Début de mandat: 16-03-2018

Fin de mandat: 30-06-2021

Administrateur

**CROQUET** Alice

Rue des Hougnes 30  
4800 Verviers  
BELGIQUE

Début de mandat: 16-03-2018

Fin de mandat: 30-06-2021

Administrateur

**MERSCH** Olivier

Clos Albert Delaive 15  
4800 Verviers  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-01-2019

Fin de mandat: 30-06-2020

Administrateur

**WILMOT** Anne

Rue Léopold Mallar 96  
4800 Verviers  
BELGIQUE

Début de mandat: 16-03-2018

Fin de mandat: 30-06-2021

Administrateur

N°	BE 0692.679.572	M 2.2
----	-----------------	-------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<b>JACQUES &amp; ASSOCIES</b> BE 0473.951.403 Rue de Franchimont 3c 4800 Verviers BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par  <b>JACQUES</b> Julien	2219514F01	B
<b>JACQUES &amp; ASSOCIES</b> BE 0473.951.403 Rue de Franchimont 3C 4800 Verviers BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par  <b>JACQUES</b> Julien	221951	C

\* Mention facultative.

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20	<b>667</b>	
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>115.640</u></b>	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21	<b>6.143</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	<b>107.647</b>	
Terrains et constructions		22	88.890	
Installations, machines et outillage		23	1.291	
Mobilier et matériel roulant		24	6.374	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	11.092	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28	<b>1.850</b>	
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>89.117</u></b>	
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>18.416</b>	
Stocks		30/36	18.416	
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>6.367</b>	
Créances commerciales		40	89	
Autres créances		41	6.278	
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>62.193</b>	
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>2.141</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>205.424</b>	





## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>-535</b>	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-535	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>-535</b>	
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0692.679.572	M 6.1.1
----	-----------------	---------

**ANNEXE**  
**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	
8029	7.600	
8039		
8049		
8059	<b>7.600</b>	
8129P	XXXXXXXXXX	
8079	1.457	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	<b>1.457</b>	
21	<b>6.143</b>	

N°	BE 0692.679.572	M 6.1.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	119.448	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>119.448</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	11.801	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>11.801</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b>107.647</b>	

N°	BE 0692.679.572	M 6.1.3
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365	1.850	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>1.850</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525	<b>0</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	28	<b><u>1.850</u></b>	

N°	BE 0692.679.572	M 6.5
----	-----------------	-------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Résumé des règles d'évaluation

Les règles particulières d'évaluation de la société sont arrêtées comme suit :

#### ACTIF

##### Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et font l'objet d'amortissements linéaire sur 5 ans.

##### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires inclus.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés de la manière suivante :

1. Frais de recherche et de développement L 20 %
2. Concessions, brevets et licences L 20 %
3. Goodwill : L 14,29 %

N.B. : L = linéaire, D = dégressive

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires inclus.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés de la manière suivante :

1. Installations L 10 %
2. Matériel de bureau et mobilier L 20 - 33.33 %
3. Matériel roulant L 20-25%
4. Usufruit : L 7 %

N.B. : L = linéaire, D = dégressive

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

##### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable.

#### Stocks

Les stocks sont évalués sur base du prix d'acquisition déterminé par application de la méthode FIFO ou à la valeur du marché si celle-ci est inférieure.

Le coût de revient des fabrications inclut les frais indirect de production.

En fin d'exercice, des réductions de valeurs sont actées sur les articles en stock dont la date d'acquisition est antérieure à deux années accomplies et dont le taux de rotation est jugé insuffisant.

Les articles affichant un taux de rotation nul et dont la date d'acquisition est antérieure à trois années sont repris pour mémoire.

#### PASSIF

##### Provisions pour risques et charges

Les provisions nécessaires sont constituées chaque année sur base d'une appréciation prudente.

##### Les dettes à plus ou moins d'un an

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale sous réserve qu'une correction soit actée si la valeur estimée de la dette à la clôture de l'exercice est supérieure à la valeur comptable.

Les provisions à caractère social sont constituées sur base des taux généralement admis.